

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022 20h00

SALLE ELISA LEMONNIER

COMMUNE DE VIVIERS-LES-MONTAGNES

Présents : Mesdames Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Marie-France ALRIC, Maud FLAMANT, Marie-Rose LADOWITCH, Marie-Pascale PRADES, Françoise BARBERI, Christelle COURTOIS-SABARTHES

Messieurs Frédéric MAIXANDEAU, Rodolphe DUCAMP, Jean-Michel MAUREL, Claudian BRUN, François MONTAGNE, Paul SALVAN, Daniel MONTAGNE, Manuel GONCALVES, Alain VEUILLET

Excusés : Mesdames Sylvie CALAS et Myriam MADAULE

Secrétaire de séance : Daniel MONTAGNE

La séance débute à 20h05

M. le maire remercie le public d'être présent ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux.

Il précise que la séance sera enregistrée.

Mme BARBERI : « excusez-moi, svp, cet enregistrement ne sera pas diffusé, comme vous l'aviez dit sur le site de la commune, soit sur la page facebook ? »

M. le maire : « A date cela servira à réaliser le pv de séance, ce qui est prévu c'est de diffuser en facebook live, ce n'est pas encore en place, on est en train de roder. »

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Il explique également que les différents points inscrits à l'ordre du jour ont été travaillés par le groupe majorité Viviers au cœur.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle que lors du vote du compte administratif, il ne peut être présent il propose Manuel GONCALVES comme président pour le vote des comptes administratifs

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

1. APPROUVER LE COMPTE-RENDU ET DU PV DE SEANCE

Proposition de modification par le groupe opposition du PV de séance du 16-12-2021 par le groupe opposition :

« Nous demandons que soit retiré le jugement de valeur :

Dès 2022, les conseils municipaux seront enregistrés pour éviter toute contestation du groupe Opposition, toute perte de temps, la Municipalité....

QUESTIONS DIVERSES

Des administrés nous interrogent sur le fonctionnement des bornes de recharges des véhicules électriques) les propos relatés sont inexacts (corrections en rouge) :

Vous connaissez le fonctionnement de ces bornes car vous étiez adjointe à ce moment Madame BARBERI, et Monsieur Daniel MONTAGNE aussi et encore plus directement concerné que vous en qualité d'adjoint au maire en charge des travaux.

Françoise BARBERI : ~~je ne m'en souviens plus~~, Ah non je ne connais pas le fonctionnement, je sais qu'elles ont été installées mais pas leur fonctionnement, sinon je ne poserai pas la question.

Pour répondre à votre question, je vous propose d'aller sur le site de la société REVEO ([https...](https://www.reveo.com)) cela sera plus simple.

Françoise BARBERI : ~~j'ai le souvenir de cartes mises à disposition des commerçants~~. à une époque, il avait été dit qu'il serait confié des cartes de consommation à nos commerçants locaux.

Le maire : ~~vos souvenirs reviennent~~ je vois que ça revient, oui bien sûr les recharges se font avec des cartes et des cartes ont été données à BATUT (épicerie Utile), au restaurant et à la boulangerie, si ça peut aider à la consommation locale.

Françoise BARBERI : les bornes sont-elles utilisées ?

Le maire : oui, c'est pour cela qu'on nous en propose deux autres (140 charges/an/borne). »

M. le maire demande à l'ensemble du conseil de délibérer sur ces demandes de modifications

Qui est contre, qui est pour, et qui s'abstient

M. le maire répète « qui s'abstiens qui est contre, qui est contre les demandes de modifications, ce sont les demandes de modifications par le groupe opposition et pas l'approbation du compte-rendu. »

« Ben je sais pas c'est à vous de voter, je suis tranquille »

M. SALVAN : je suis contre les demandes de modifications du PV.

M. le maire : on recommence qui s'abstiens, s'il vous plaît lever les mains c'est plus facile pour nous, qui est contre, qui est pour

Pour : 12 Contre : 5 Abstention : 0

2. QUESTIONS DU GROUPE OPPOSITION

Nous avons réceptionné par mail le 29 mars dernier des questions émanant du groupe opposition, les questions portant sur les délibérations du jour seront apportées lorsque nous aborderons les différents points.

M. le maire à excuser moi j'ai oublié une ligne, il faut faire approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal :

M. le maire Qui s'abstient, qui est contre, merci, je pense que cela a été plus clair que la question précédente.

Le compte-rendu du conseil du 16/12/2021 a été affiché et envoyé le 22/12/2021

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'**APPROUVER**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Question du groupe opposition : Nous avons réceptionné par mail le 29 mars dernier des questions émanant du groupe opposition, les questions portant sur les délibérations du jour seront apportées lorsque nous aborderons les différents points.

- *Pourquoi ne sommes-nous pas destinataires des courriers ou mails qui sont adressés à l'ensemble des élus ?*

Les consignes du maire sont les suivantes : toutes correspondances à destination des élus sont soit transmises dans les bannettes de chaque élu soit transmises par mail. Voilà les consignes qui ont été donné

- *Où en est la fibre optique pour notre village ?*

Pour cela je vous invite à consulter le site internet « xpfibre.com », c'est là que vous aurez l'information la plus actualisée.

- Où en est-on des réunions de quartiers prévues annuellement et annoncées dans votre courrier de début de mandat ?

Elles sont en cours, pour celles qui se sont déroulées nous sommes satisfaits des échanges et de la participation des habitants

- Vous avez prévu la rénovation de bâtiments publics tel que la salle Roger Fabre. Ces travaux pourront-ils s'inscrire dans le programme ACTEE2 ?

Fait suite à l'ACTE E1 Non car le dernier appel à candidature était le 29 janvier 2021, comme vous le savez.

- A l'exercice précédent, la municipalité a dépensé environ 17K€ en achat d'illuminations de Noël. Cette dépense a-t-elle vocation à se renouveler chaque année ? Si oui, est-il prévu d'illuminer d'autres lieux du village que le centre bourg ? Lesquels ?

Comme l'année dernière, un groupe de travail est en charge de ce projet, je ne peux anticiper leurs conclusions. Vous me donnez l'occasion de féliciter l'ensemble des membres qui ont travaillé l'année dernière, fortement apprécié par la population.

- Voilà 9 mois que le panneau lumineux d'information est de travers. Quand est-il prévu de le remettre enfin en place ?

Il était inscrit à l'agenda des tâches de l'équipe travaux. Nous avons prévu de le faire, mais à l'usage et selon les retours en notre possession, il semble que l'orientation actuelle soit plus satisfaisante que celle prévue à l'origine. Pour l'instant en attente.

- Pourquoi les masques de protection COVID (tous types) sont-ils achetés dans une pharmacie autre que celle de Viviers ?

Madame, je vous ai déjà répondu à cette question, confère pv de séance du 29/09/2021, la réponse étant la même. Comme nous tous la mairie de Viviers-Lès-Montagnes a plusieurs fournisseurs.

Mme BARBERI : Non monsieur re lisez votre propre compte-rendu vous avez bien répondu que sur l'achat des gels hydroalcooliques et non des masques »

M. le maire : je pense que nous avons traité la question des masques, j'avais cité un élément dans la pharmacie

Mme BARBERI : re lisez votre compte-rendu

- Climatiser apparent rue de l'Enclos : où en est la procédure annoncée en septembre 2021 ?

Procédure en cours.

- Quel a été le résultat de la participation des associations vivéroises au Téléthon ?

Je ne comprends pas bien la question. S'il s'agit du montant des dons des habitants de la commune collectés, la somme reversée au téléthon est de 436.00€. Vous me donnez l'occasion de remercier à nouveau toutes les associations qui ont participées à cette noble cause aux côtés de la mairie.

3. DECISIONS DU MAIRE ET INFORMATIONS AU CONSEIL

- Arrêté pour la continuité des poursuites par le trésorier
- Commande des plaques : pour Adressage
- Passage comité technique : modifications horaires du service technique
- Pour information : Location ruelle des remparts + TIS (bâtiment modulaire)
- Pour information : Départ d'un agent technique (démission)
- Pour information : Organisation d'une collecte à destination de l'Ukraine
- Pour information : recensement population terminé le 19/02/2022, excellent travail par les 5 personnes qui ont réalisé ce recensement
- Pour information : lundi 28 /03/2022 réunion CCSA Pont de gué de Rousset
- Pour information : tribunal administratif intenté par un agent technique, la commune a eu gain de causes, l'agent débouté de l'ensemble de ses demandes
- Pour information : Audit avec le centre de gestion du Tarn : intitulé :1607h
- Pour information CCSA budgets votés

Information le patrimoine de la commune qui est établi par le trésorier chaque année par rapport à l'année 2020 a progressé de 2.6%, en 2021, pour atteindre 12 184 343.37€.

Je vous ferai ce point là chaque année, pour que vous voyez la progression du patrimoine.

4. COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2021

Un extrait du compte de gestion 2021 a été envoyé par voie dématérialisée aux élus le 07 mars 2022.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Mme BARBERI : sur les subventions en prévision 410 000.00€, on a perçu 93 000.00€ reste à percevoir ?

Le maire : oui on des subventions qui sont en reste à réaliser.

Mme BARBERI : « excusez-moi alors là c'est la même chose pour l'ensemble du programme des investissements ce sont les RAR »

M le maire : oui c'est ça.

Réponse : « non, ici, ce qui vous a été lu se sont les propositions du Budget primitif, les dépenses et recettes réalisées et les crédits annulés c'est-à-dire qui n'ont pas été utilisés. Les RAR apparaîtront sur le compte administratif. Ici ce sont vraiment les comptes du comptable sur ceux qui est entré et qui est sorti au niveau de la commune »

Après lecture de celui-ci, M. le maire propose d'**APPROUVER** le compte de gestion 2021.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

5. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2021

Un extrait des comptes administratifs 2021 a été envoyé par mail aux élus le 7 mars 2020.

M. le maire sort de la salle du conseil municipal afin de ne pas prendre part au vote et donne la parole au Président, qui présente le compte administratif au chapitre.

MME BARBERI : excusez-moi, le résultat de l'exercice est bien excédentaire de 329 001.79 €, c'est ça et c'est bien le résultat des 567 685.03€ ...

Réponse : on va y venir après dans la prochaine délibération

MME BARBERI : dans les dépenses d'investissement on n'a pas plus de précisions sur les dépenses réalisés, tout est en bloc

Réponse : on est au chapitre

MME BARBERI : pourquoi 234 000€ ont été annulés ?

Réponse : Ce sont les crédits non utilisés qui sont annulés

MME BARBERI : C'est ce que vous avez expliqué précédemment.

Réponse : exactement

MME BARBERI : pourquoi y a-t-il un tel écart ?

Réponse : cela dépend des années mais on a tendance à maximiser les dépenses et minimiser les recettes dans l'élaboration d'un budget.

Mme BARBERI : Merci

Mme BARBERI comment -17 827.15€ et -1 157.28€ donne -12 984.43€

Réponse : c'est la prise en compte des 6 000.00€ qui est additionnés.

Ce dernier propose de délibérer pour approuver le compte administratif 2021 de la Commune.

Pour : 12 Contre : 4 Abstention : 0

6. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève à la somme de 567 685.03 € en section fonctionnement et de - 147 228.66 € en section investissement, M. le Maire propose d'affecter :

- 329 001.71 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement
- 238 683.32 € à l'article 1068 en recette d'investissement
- -147 228.66 à l'article 001 en dépenses d'investissement

Pour : 13 Contre : 4 Abstention : 0

7. BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET COMMUNAL

Un extrait du budget primitif 2022 a été transmis aux élus version papier en date du 24/03/2022 et transmis par mail avec les convocations.

M. le maire rappelle qu'une réunion de présentation de ce budget a été réalisée le 24/03/2022 à laquelle l'ensemble des conseillers étaient conviés, qu'il a répondu à l'ensemble des questions posées.

Mme Françoise BARBERI, Mme Marie-France ALRIC et M. Daniel MONTAGNE ne souhaitent pas participer au vote.

M. le maire présente le budget primitif 2022 de la commune au chapitre et propose de l'**APPROUVER**.

Pour : 13 Contre : 1 Abstention :

8. BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2021

Un extrait du compte de gestion 2021 a été adressé par voie dématérialisée à l'ensemble des élus le 07 mars 2022.

Après en avoir donné lecture, M. le maire propose d'**APPROUVER** le compte de gestion 2021.

Pour : 16 Contre : 1 Abstention : 0

9. BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Un extrait des comptes administratifs 2021 a été envoyé par mail aux élus le 07 mars 2021.

M. le maire sort de la salle du conseil municipal afin de ne pas prendre part au vote et donne la parole au Président, qui présente le compte administratif au chapitre.

M. Manuel GONCALVES propose de délibérer pour approuver le compte administratif 2021 assainissement.

Pour : 12 Contre : 4 Abstention : 0

10. BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève à la somme de 44 752.25 € en section investissement et à 97 535.56€ en section fonctionnement, M. le Maire propose d'affecter :

- 44 752.25€ à l'article 001 en recettes d'investissement
- 97 535.56 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement

Pour : 13 Contre : 4 Abstention :0

11. BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2022

Un extrait du budget primitif 2022 a été transmis aux élus version papier en date du 24/03/2022 et transmis par mail avec les convocations.

M. le maire rappelle qu'une réunion de présentation de ce budget a été réalisée le 24/03/2022 à laquelle l'ensemble des conseillers étaient conviés, et qu'il a répondu à l'ensemble des questions posées.

M. le maire présente le budget primitif 2022 assainissement au chapitre et propose de l'**APPROUVER**.

Pour : 13 Contre : 4 Abstention :0

12. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC

Vu le changement de trésorerie en date du 1^{er} janvier 2022

Vu l'arrêté de M. le maire en date du 14 février 2022, donnant autorisation préalable au comptable afin de recouvrer les créances, il convient de le régulariser par délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1617-4, R1617-24, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu les circulaires DGFIP du 19/04/1981 et 4/10/2013

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable public de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement de créances locales,

Considérant que le Code général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n°2009-125 du 3-02-2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable public une autorisation permanente à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au trésorier de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Pour : 17 Contre : 0 Abstention :0

13. REGULARISATION INTEGRATION PARCELLE ZL 39 DANS LE DOMAINE COMMUNAL

M. le maire explique que lors de l'intégration dans le domaine public communal de la voirie reliant l'ancienne voie ferrée au Gué de Rousset en date du 9 juillet 2007, il a été oublié d'intégrer la parcelle ZL 39, après vérification sur le terrain, il convient donc de régulariser la situation administrative avec l'AFR.

Suite à notre sollicitation en octobre 2021, le président de l'AFR nous a adressé un courrier de demande de transfert reçu en mairie le 4-02-2022.

M. le maire demande de bien vouloir accepter cette rétrocession.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention :0

14. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ACTEURS DE NOS BIBLIOTHEQUES

Dans le cadre du fonctionnement de l'ensemble des bibliothèques de notre territoire, une rencontre amicale entre acteurs titulaires, bénévoles et élus a eu lieu le 18 mars dernier, afin de remercier l'ensemble de ces protagonistes. En date du 4 février 2022, un courrier demandant une participation financière de 50.00€ a été réceptionné en mairie.

L'objectif étant l'encouragement de l'ensemble des bénévoles qui travaillent sur notre territoire de la communauté de communes Sor et Agout.

M. le maire demande à l'ensemble du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à verser cette participation à la CCSA.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

15. ATTRIBUTION DES SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2022

Le tableau des subventions 2022 a été distribué à l'ensemble du conseil municipal avec les convocations. Il est à noter qu'une demande de subvention n'a pas été réceptionnée par le secrétariat, au moment de l'envoi des convocations officielles, elle sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2022				
Structures associatives	2013	SUBV 2021	2022	Proposées au vote
			Demandées	
AAPPMA Pêche		150,00 €	350,00 €	350,00 €
ADMR	500,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
AG PG CATM (a. combattants)	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
agility passion		500,00 €	700,00 €	500,00 €
APE	1 100,00 €	600,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Association de chasse	450,00 €	800,00 €	900,00 €	450,00 €
Association Comité des fêtes		0.00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
MJC	4 020,00 €	3 400,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
Nostre Vilatge	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €
Tennis	1 850,00 €	1 600,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
vivons viviers	1 000,00 €	150,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Les bénévoles démasqués		0.00€	1 500.00€	1 500,00 €
Les amis de la Sabartarié		0.00€	1 500.00€	Hors compétences administratives de la commune : action patrimoniale
TOTAL	10 070,00 €	14 990,00 €	18 900,00 €	14 750,00 €

MME BARBERI : pourquoi cette année il n'y a plus de part fixe et de part variable ?

M. le maire : car nous sommes or COVID, on a estimé qu'il n'y avait pas la situation COVID, en 2020 j'avais par le périmètre qu'il m'était accordé octroyé en exceptionnel les subventions que l'on avait donné 2019, ce qui a fait l'objet d'une des questions de votre tribunal administratif lorsque vous avez fait le recours et pour ce qui est de l'année d'après (2021) on ne savait pas s'il y allait avoir COVID ou pas donc on avait mis une part fixe et part variable, part variable que nous avons versé aux associations car il y a eu une activité normale entre guillemet dans le contexte que l'on connaît. L'objectif étant de soutenir nos associations

MME BARBERI : existe-il un règlement pour l'attribution des subventions ? Parce que là je vois qu'il y a des demandes qui baissent, qui montent ? est ce qu'il y a un règlement ? Est-ce qu'il y a un groupe de travail ?

M. le maire : il y a naturellement le travail que vous connaissez, que vous avez connu auparavant lorsque vous étiez adjoint, ou en fin de compte on en parle tous ensemble et les gens prennent part au vote pour décider et ensuite la décision se fait à la majorité.

Mme ALRIC : si je comprends bien s'il n'y a plus de part variable le budget de la MJC est diminué de moitié

M. le maire : vous parlez donc de l'allocation, ce n'est pas le budget, pour ce qui est de cette notion là on pourrait le résumer à ça mais on va accompagner la MJC avec des travaux importants dans la salle qui est en bas, qui va être leur salle demain, donc c'est un équilibre je pense qu'on voulut les membres élus.

Rodolphe DUCAMP : la MJC va quand même fêter ces trente ans cette année, donc en lui diminuant sa subvention de moitié cela va être peut-être compliqué pour eux cette année ?

Le maire : Je comprends votre question, M. DUCAMP, s'il y a un événement particulier, MME la présidente qui est derrière vous, il faudra faire une demande exceptionnelle qui accompagnera un événement exceptionnel, comme nous avons déjà vécu ensemble.

M. Daniel MONTAGNE : pour la chasse pourquoi cette baisse ?

M. le maire : jusqu'à présent pour la chasse, on l'a toujours accompagné et on continue de l'accompagner , il y avait une participation pour un frigo que vous avez acheté pour mettre au frais la viande lorsque vous dépecez les bêtes, ensuite il y a eu des investissements dans votre salle qui sont aussi à prendre en considération et l'association de chasse ne fait plus deux battues annuelles ou il y avait une augmentation qui avait été demandée et que nous avons octroyé pour les deux battues qui se passaient auparavant, ce qui n'est plus le cas à date.

Mesdames Françoise BARBERI, Marie-France ALRIC et Messieurs Daniel MONTAGNE et Rudolphe DUCAMP ne souhaitent pas participer au vote.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

16. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'Article L 1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et cela jusqu'à la fin de son mandat.

Pour : 13 Contre : 4 Abstention : 0

16. AUTORISATION POUR ACHETER UN TERRAIN BOISE CADASTRE ZE 132

Question groupe opposition :

Quel est le projet envisagé à partir de l'achat de ce terrain ? Qui va l'entretenir ? Quel est le prix d'achat ?

M. le maire explique que les propriétaires d'un bois chemin Pascale OLIVER (derrière le chemin de Nore) sont d'accord pour céder la parcelle de 7 140m² à la commune pour la somme de 3 800.00€.

Il sera entretenu par la commune.

Ceci permettra à la commune de protéger l'environnement, préserver le domaine boisé de la commune.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder à l'achat de cette parcelle.

Pour : 13 Contre : 4 Abstention : 0

18. TAUX D'IMPOSITION 2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement ;

Considérant que la municipalité entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

M. le Maire propose de continuer à ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Taxe foncière sur le bâti : 48.23%
- Taxe foncière sur le non bâti : 77.96 %

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

19. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : souscription emprunt dans le cadre du budget voté

VU l'article L2122-22 (ou L3211-2 ou L4221-5) du CGCT

M. le maire demande au conseil de bien vouloir lui donner délégation en matière d'emprunt et aux opérations financières utiles à la gestion financière des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L2122-22 (ou L3211-2 ou L4221-5) du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies :

- réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant, destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Que Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

Que les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 4

Suite au vote de cette délibération M.le maire informe que dans le cadre du projet de réhabilitation de la STEP et du réseau assainissement il a pris contact auprès de plusieurs établissements bancaires.

Voici les réponses obtenues :

- Le crédit agricole
- Le crédit mutuel

La première proposition du crédit agricole est la suivante :

- Montant : 450 000.00€
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 1.41%
- Frais de dossier : 1250.00€
- Remboursement par semestrialités constantes de 10 710.61€

La proposition du Crédit mutuel est la suivante :

- Montant : 450 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 0.95 %
- Frais de dossier : 450 €
- Remboursement par semestrialités constantes de 10 132.27 €

M. le maire explique qu'une demande téléphonique et par mail a été faite au crédit agricole afin de savoir s'il s'alignait sur la proposition du crédit mutuel.

La nouvelle proposition est la suivante :

- Montant : 450 000.00€
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 0.95%
- Frais de dossier : 562.50€
- Remboursement par semestrialités constantes de 10 132.27€

M. le maire demande au conseil son avis pour effectuer l'emprunt auprès du Crédit agricole.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 4

20. SUBVENTION A L'ALMA

Comme chaque année, l'ALMA nous demande une subvention (exception en 2020). Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de bovins sur la commune soit pour 2021 : 172.08€

Monsieur le maire demande à l'ensemble du conseil de bien vouloir procéder au vote.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

21. AUTORISATION POUR ACQUISITION D'UNE MAISON 11 RUE LARROQUE CADASTREE A621

M. le maire explique qu'une maison 11 rue Larroque (anciennement 20 rue Larroque) est en vente et que la municipalité souhaite l'acquérir, dans le cadre de la préservation du patrimoine historique « secteur bastide » et

pour créer des revenus complémentaires permettant d'éviter l'augmentation des taux d'imposition aux administrés.

Cette acquisition s'élève à un montant de 103 000.00€ avec les terrains.

M. Manuel GONCALVES ne participe pas au vote

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer en faveur de cette acquisition.

Pour : 10 Contre : 4 Abstention : 2

On est arrivé au terme du conseil le point 22

22. DIVERS

Rappel des élections : tout d'abord vous remerciez les élus et les habitants qui vont participer à la tenue des différents bureaux de vote et dépouillement, pour les deux votes qui arrivent : le 10 avril et le 24 avril et naturellement je pense que vous êtes tous avec moi pour encourager les habitants à venir voter.

Je vais rappeler aussi pour ceux qui ne pourront pas être présents il y a donc la possibilité de faire une procuration, les démarches sont aujourd'hui simplifiées.

Pour ce qui est de ce conseil, je voudrais remercier tous les élus qui ont participé.

Je vous remercie

Ne partez pas avant d'avoir signé, merci beaucoup

La séance est levée à 22h00.

Secrétaire de séance
Daniel Marty
